

Association ECO-voitureur

Edition valable dès le 15.11.15

Conditions Générales

Abonnement mensuel

L'abonnement mensuel commence le 1 du mois et se termine le dernier jour du mois. Aucun fractionnement possible pour la résiliation de l'abonnement.

Abonnement annuel

Payable uniquement au 1 janvier de chaque année. Remboursement au prorata des mois d'utilisation déduit de 5%.

Pas de fractionnement d'abonnement annuel lors de l'inscription.

Absences

Les absences connues (vacances, rendez-vous, ...) doivent être transmises au plus vite.

Caution

La caution doit être payée dès l'inscription.

Cotisation

La cotisation mensuelle se paye à l'avance, au plus tard le 3 du mois.

12 mensualités par an y compris maladie, accident, vacances ou toutes autres absences.

Franchises

En cas d'accident, dégradations ou tous autres dégâts sur le véhicule (exclu dégâts naturels) le conducteur doit s'acquitter des franchises contractuelles conformément au contrat d'assurance de la société de location qui fournit les véhicules. Celles-ci peuvent varier de 500.- à 2000.- CHF en fonction des véhicules, des couvertures engagées (Casco et/ou RC), de l'âge du conducteur, et de l'ancienneté du permis de conduire.

Assurances franchises & cotisations

Chaque membre pour contracter une assurance franchises & cotisations directement auprès de l'Association moyennant une cotisation annuelle. Celle-ci est due pour l'année civile (du 1 janvier au 31 décembre) et doit être payée avant le 30 novembre de l'année précédente. Le montant de la cotisation est identique, indépendamment de la période d'inscription durant l'année.

En cas d'utilisation de l'assurance, l'année suivante est obligatoire.

L'Association a le droit de refuser l'adhésion d'un membre ou d'exclure une personne sans motif pour l'année suivante. Sans préavis écrit avant le 30 octobre, l'assurance est automatiquement reconduite pour l'année suivante. Pas de remboursement en cas de démission. Les prestations sont décrites selon les paragraphes « couvertures franchises » et « couvertures cotisations ».

Couvertures franchises (en cas de conclusion de l'assurance franchises et cotisations)

100% des franchises d'assurances véhicules en cas de sinistre sont prises en charge dans le cadre uniquement des trajets des navettes ECO-voitureur.

Sont exclus les locations de véhicules à titre privé.

Maximum 1 cas par an. 60% des franchises dans le cas d'un 2^{ème} sinistre durant la même année. Dès le 3^{ème} cas cumulé (indépendant des années) 40% des franchises.

Aucunes prestations ne sont fournies en cas de non-respect de la charte de bonne conduite, de faute grave ou non-respect du code de la route.

Pour information, les RC privées ne couvrent généralement pas les véhicules de location.

Couvertures cotisations (en cas de conclusion de l'assurance franchises et cotisations)

50% de la cotisation mensuel (ou annuel au prorata) dès le 31^{ème} jour consécutif d'arrêt maladie ou accident. Pas de remboursement sans certificat médical (original).

100% de la cotisation mensuel (ou annuel au prorata) lors de l'arrêt maternité. Pas de remboursement sans copie de l'acte de naissance.

Maximum 122 jours d'indemnisation. Le montant remboursé est calculé au prorata par rapport un mois complet. (1 mois = 28 à 31 jours). Les arrêts partiels ne sont pas pris en charge. *Exemple 3 mois à 50%.*

Géolocalisation

Chaque membre autorise l'Association ECO-voitureur à utiliser les données de géolocalisation dans le cadre des navettes. Chaque membre s'engage à utiliser la clé personnelle fournie.

Amendes

Les amendes sont à la charge du conducteur. Le système de géolocalisation est utilisé pour déterminer la personne fautive. En cas de délit rentrant dans le cadre pénal, l'Association dénoncera aux autorités le conducteur afin de se dégager de toutes responsabilités.

Membres

Les membres sont inscrits auprès d'une navette. Dans la mesure des places disponibles, il est possible d'alterner le même jour lors de nécessité et en fonction des arrêts préétablis. Exemple : navette n°1 le matin et n°2 le soir.

Les absences et présences doivent être communiquées pour les deux véhicules.

Résiliation abonnement

Préavis écrit de minimum 30 jours. La date de réception fait foi.

Tarifs

L'abonnement mensuel et le prix des courses peuvent être réajustés une fois par an (préavis écrit de 60 jours) mais au maximum de 10%.

Pas d'augmentation de tarifs durant l'année pour l'abonnement annuel.

Préavis écrit au 31 octobre pour le réajustement des abonnements annuels.

Les membres peuvent résilier leur abonnement (préavis de 30 jours) avec effet à la date de mis en application du réajustement.

Association ECO-voitureur
Ch. de Chanta-Merloz 4H
1169 Yens

INSCRIPTION ECO-voitureur

Valable dès l'encaissement

Type d'abonnement choisi :

Mensuel

Annuel

Assurance franchise et cotisation (60.- CHF/an)

N° Navette:

Arrêt:

(Ecrire en caractères d'imprimerie)

Données personnelles

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse privée complète :

N° de téléphone : _____

N° de portable : _____

Adresse e-mail : _____

J'accepte les conditions générales et verse la première cotisation mensuelle ainsi que la caution au plus tard le 28 du mois précédent le début de mon abonnement

Date et signature

Coordonnées

Association ECO-voitureur
Ch. de Chanta-Merloz 4H
1169 Yens
CCP : 12-137937-5
IBAN : CH 04 0900 0000 1213 7937 5